

de la province de Québec sont conscients, eux aussi, qu'ils ont besoin d'aide. Toutefois, ils ne la veulent pas de la manière préconisée par le bill C-110; ils veulent une aide libre et par le gouvernement à qui il revient de les aider, en l'occurrence, le gouvernement de la province de Québec. C'est pour cette raison que les étudiants du Québec y sont opposés. J'ai ici, en main, un télégramme que les étudiants de l'Université de Montréal ont envoyé au leader parlementaire de notre parti, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

M. Grégoire, député du Ralliement créditiste, Hôtel du gouvernement, Ottawa.

M. le député du Ralliement des créditistes. Nous sommes fort déçus de l'attitude du gouvernement relativement au bill C-110 concernant un régime de prêts pour les étudiants. Il nous apparaît inadmissible que le gouvernement fédéral s'introduise dans un domaine qui relève exclusivement de la juridiction provinciale. Vous du Québec ne pouvez pas voter pour cette politique d'option dans un tel cas. La véritable solution au problème d'accessibilité générale est la gratuité scolaire. Vous le savez, l'adoption du bill C-110 rendrait toute planification difficile au niveau des provinces dans le domaine de l'éducation. Nous considérons que vous devez demander au gouvernement de remettre aux provinces les champs de taxation...

C'est précisément sur ce point que j'appuyais hier. Remettez donc, une fois pour toutes, les droits de taxation aux provinces, et alors le gouvernement fédéral ne viendra pas, comme collecteur, voler les taxes, quitte à retourner cette balance qu'il veut bien remettre aux provinces.

M. Bécharde: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Gauthier: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Bécharde: L'honorable député peut-il nous donner la date du télégramme et nous dire également qui l'a signé? De plus, peut-il nous dire quand a eu lieu la réunion au cours de laquelle les étudiants de l'université ont pris cette décision?

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, le télégramme est daté du 16 juillet et signé par le président de l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal, M. Michel Vaillancourt.

M. Bécharde: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il nous dire si une réunion générale des étudiants de l'Université de Montréal a eu lieu depuis la présentation du bill à la Chambre?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonaventure veut-il laisser entendre que le président de l'Association des étudiants n'est pas autorisé à envoyer des télégrammes au nom des membres de l'Association?

[M. Gauthier.]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien que lorsqu'on reçoit des télégrammes, comme on en a reçu l'autre jour de l'Association des camionneurs, on ne va pas vérifier si l'Association concernée a tenu une assemblée. On prend la parole de celui qui a signé le télégramme, surtout lorsqu'il s'agit du président de l'Association. Il me semble que l'honorable député qui vient de poser la question devrait être assez intelligent pour comprendre cela.

Une voix: Le télégramme vient tout probablement d'un membre du Crédit social.

M. Gauthier: Un député vient d'interjeter que cela vient probablement du Crédit social. Pour sa gouverne, je dois lui dire que cela vient de l'Université de Montréal.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il serait peut-être bon de mettre dès maintenant l'amendement aux voix.

(Texte)

M. Gauthier, appuyé par M. Plourde, propose:

Que le bill C-110 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité de présenter une nouvelle législation qui permettrait à la Banque du Canada d'avancer les crédits nécessaires aux provinces pour que celles-ci puissent remplir pleinement leurs responsabilités dans le domaine de l'éducation.

Je dois informer la Chambre que j'ai des doutes quant à la recevabilité de l'amendement, et je serais prêt à rendre une décision, à moins que certains députés ne désirent faire des commentaires au sujet de la légalité de l'amendement proposé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je vous demande de vous reporter au traité de Beauchesne, 4^e édition, version anglaise, naturellement, parce que nous n'avons pas encore la version française, et plus particulièrement au commentaire 382 qu'on retrouve à la page 277, dans lequel il est dit:

(Traduction)

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, primant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude...

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que c'est précisément ce que nous sommes en train de faire en présentant cet amendement. Nous